

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 22 juin 2017**

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Marcelle DEYRES, Christian AUDEMARD, Geneviève SEVENIER, Stéphane CHANTEPY, Vincent BRUNIERE, Jean-Noël CHANTRE, Sophie CHASTELLIERE, Ingrid DALLARD, Christophe DELAY, Chantal LEGRAND, Françoise MONTAT, Alain NIETO, Olivier SATET, Nathalie VIOSSAT,

Absents excusés : Nathalie AUBERT pouvoir à Christophe CHANTRE, Bérénice DEGIORGI pouvoir à Patrice POMMARET, Michel SANCHEZ pouvoir à Christian AUDEMARD.

Secrétaire de séance : Françoise MONTAT

DÉLIBÉRATIONS

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 mars 2017, est approuvé à l'unanimité.

1) Tarification des services périscolaires municipaux (délibération n°17-19)

Rapporteur : Madame Sévenier adjointe déléguée aux services périscolaires.

1) Création de pénalités financières pour non-respect du règlement

Les inscriptions tardives (après le préavis de 5 jours) des enfants aux services périscolaires (cantine, TAP, garderie) perturbent l'organisation du service (travail supplémentaire, complément de personnel en urgence, décision d'acceptation ou de refus en urgence...). Il en est de même pour la présence d'enfants non-inscrits qu'il est difficile de refuser.

Par souci de simplification, il est proposé d'accepter les inscriptions expresses ou tacites hors délai, avec application d'une pénalité financière pour sensibiliser les parents.

De la même façon, la pénalité pour non-respect de l'heure de récupération des enfants est revue à la hausse.

Ces pénalités se veulent dissuasives pour limiter les abus.

Après examen au cas par cas, les inscriptions hors délai, justifiées pour raison professionnelle ou cas de force majeure, auront leurs pénalités défalquées sur la facture du mois suivant.

2) Correction du tarif réduit à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie présent à la 2^{ème} heure de la garderie du soir

Ce tarif unique est de 2 € par heure depuis 2013. Or, avec le tarif à la demi-heure mis en place en 2016, les familles payent au minimum (tranche basse du QF) 1,15 € la demi-heure, soit 2,30 € si la 2^{ème} demi-heure est entamée.

Il est donc proposé de créer un tarif réduit spécifique de 1 € la demi-heure applicable à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie présent à la 2^{ème} heure de la garderie du soir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- Vu la délibération 14-33 du conseil municipal du 26 juin 2014 relative aux tarifs de la cantine scolaire,
- Vu la délibération 14-34 du conseil municipal du 26 juin 2014 relative aux tarifs de la garderie périscolaire municipale, modifiée par la délibération 15-17 du conseil municipal du 8 juillet 2015, et par la délibération 15-29 du conseil municipal du 22 octobre 2015,
- Vu l'avis des commissions municipales réunies le 19 juin 2017,

- **Décide** de compléter la tarification des prestations des services périscolaires avec les dispositions suivantes :

« Pour chaque enfant présent non-inscrit ou inscrit hors délai, il est appliqué en plus du tarif de base une pénalité de 5 € par prestation (cantine, TAP, garderie) ».

« Pour tout dépassement d'horaire, application d'une pénalité de 3 € par ¼ d'heure commencé pour chaque enfant présent »

« Le tarif réduit, à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie présent à la 2^{ème} heure de la garderie du soir, est de 1 € la demi-heure commencée ».

- **Précise** que les susdites dispositions s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, en remplacement et en annulation de toute disposition antérieure contraire.

- **Charge le Maire** de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

M. Chantepy, adjoint aux finances, précise que les autres tarifs municipaux restent inchangés.

Il souligne que le tarif du repas de la cantine scolaire adopté en juin 2014, est toujours de 4,20 €.

Pour la commune le prix de revient par repas est de 7,51 €, avec la prise en compte de toutes les charges (fournisseur Elixor, personnel de service et frais divers). Ce coût a légèrement diminué en 2016 (7,73 € en 2015), avec la renégociation du contrat avec le fournisseur et la réorganisation de l'emploi du temps du personnel.

2) Attribution des subventions 2017 aux associations (délibération n°17-20)

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à « la vie associative ».

Il est proposé de reconduire les montants accordés en 2016, avec en plus pour l'Amicale Laïque une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête de la musique 2017, sachant que pour l'organisation de son cinquantième anniversaire, Toulaud Sports a déjà obtenu une subvention décidée par délibération du conseil municipal du 15 février 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité sauf 2 abstentions,

Vu l'avis des commissions municipales réunies le 19 juin 2017,

- **Décide** d'allouer aux associations ci-après, sous réserve de fournir tous justificatifs éventuellement requis, les subventions suivantes :

Associations	2017
ACCA	200 €
Amicale laïque : subvention annuelle	450 €
subvention fête de la musique	500 €
Club Foot Entreprises Toulaudaises	100 €
Association Sportive Bouliste	100 €
Club des Toulaudaises	700 €
Club du Bon Accueil	100 €
Comité de Jumelage	350 €
Comité Tiers Monde	200 €
FNATH	100 €
Alliance Judo des 4 vallées	500 €
La Prévention routière 07	170 €
Tennis club	500 €
Toulaud Rando	100 €
Toulaud Sports (Rugby)	400 €
Toulaud Tennis de Table	300 €
	4 770 €

- **Dit** que ces montants s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de 8000 € qui figure à l'article 6574 du budget communal 2017, et **Charge** le Maire de procéder au mandatement de ces subventions.

Il est rappelé qu'en plus des subventions, les associations bénéficient de l'utilisation gratuite des bâtiments et équipements communaux (stade, salle polyvalente) et de l'aide matérielle du personnel communal.

À ce sujet monsieur le maire procède à la lecture du courrier de remerciement de M. François Alibert, président du Toulaud Sports (club de rugby) pour l'aide apportée dans l'organisation de la fête du cinquantenaire du club, par la municipalité et l'ensemble des conseillers municipaux.

Il rappelle aussi que sous sa mandature, il n'autorisera aucune vente d'alcool fort dans les buvettes des manifestations publiques organisées par les associations.

3) Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Toulaud (délibération n°17-21)

Rapporteur : Monsieur Audemard adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable.

Il est rappelé que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n°16-05 en date du 17 mars 2016.

L'article L 151-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être débattues en conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme.

Monsieur Audemard présente les orientations principales du PADD qui s'articulent autour de 5 objectifs :

- préserver le caractère péri-rural de la commune,
- renforcer la diversité sociale et générationnelle de la population touloudaine,
- favoriser le bien vivre ensemble au sein de la commune,
- valoriser le potentiel de fréquentation de la commune,
- proposer un développement respectueux de l'environnement, et durable.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert

- Mme Viossat remarque qu'aucune disposition ne prend en compte la problématique des nuisances sonores de proximité, comme par exemple les bruits de voisinage dans le contexte d'un habitat qui sera de plus en plus concentré. À ce sujet, M. Audemard précise que le PADD a fixé un objectif de croissance démographique maîtrisée et limitée à 2000 habitants pour l'horizon 2030. Sachant que pour Toulaud le niveau de constructibilité autorisé par le SCOT est de 70 logements pour les 6 prochaines années. En conséquence certaines zones seront ouvertes ou non à la construction.

- Mme Viossat appelle aussi à la plus grande vigilance pour le respect ou le rétablissement des corridors biologiques (haies naturelles etc.)

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le détail des orientations du PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

4) Convention avec le Syndicat Mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) pour l'installation d'un local technique de déploiement de la fibre optique (délibération n°17-22)

Rapporteur : Monsieur Audemard adjoint délégué aux travaux.

Le Syndicat Mixte ADN s'est engagé, à travers la constitution du Réseau d'Initiative Publique (RIP), à la mise en place d'une infrastructure FTTH (en français « Fibre optique jusqu'au domicile ») La phase opérationnelle est en cours de réalisation.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte ADN souhaite pouvoir disposer de toutes les parcelles assiettes des Nœuds de Raccordement Optique (NRO).

Il est prévu d'installer le NRO dans un local technique qui se situera dans l'enceinte du stade contre le mur nord des vestiaires.

Il est proposé au conseil de valider ce projet en adoptant une convention de mise à disposition gratuite du terrain communal nécessaire à la construction du susdit local, et d'autoriser le maire à délivrer toute autorisation pour permettre ladite construction.

M. Satet pense que la présence de ce type de local dans l'enceinte sportive n'est pas très appropriée et risque de gêner les aménagements futurs.

M. Audemard précise que c'est ADN qui a proposé plusieurs emplacements techniquement compatibles, parmi lesquels la municipalité a choisi le plus adapté à ses projets.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu l'avis des commissions municipales réunies le 19 juin 2017,

- **Approuve** la mise à disposition gratuite au syndicat mixte ADN, d'une partie des parcelles communales cadastrées section ZH n°434 et n°409, lieudit Mouchet, pour l'installation des équipements de déploiement de la fibre optique FFTH, dans les conditions fixées par une « convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques ».

- **Autorise** le Maire à signer la susdite convention, étant précisé que l'emprise nécessaire au projet est de 17 m² bâti et 417 m² (139 ml) de réseaux.

- **Autorise** le Maire à donner mandat au Syndicat Mixte ADN pour déposer au plus tôt l'autorisation de travaux du NRO sur la parcelle communale.

- **Autorise** le Syndicat Mixte ADN à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation de la convention.

5) Avis sur le nouveau périmètre du site Natura 2000 B15 (délibération n°17-23)

Rapporteur : Monsieur Audemard adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable expose.

Présentation du réseau Natura 2000

Il s'inscrit dans la politique de conservation de la nature de l'Union européenne, il a pour objectif principal d'enrayer l'érosion de la biodiversité.

Les sites Natura 2000 ont vocation à protéger la faune, la flore et les habitats mais ils doivent également permettre l'exercice d'activités socio-économiques, indispensables au maintien des zones rurales.

Un programme d'actions et de mesures de gestion est élaboré dans la concertation avec tous les acteurs.

Le Comité de Pilotage (COPIL) est un organe officiel de concertation et de débat, établi au moment de la désignation du site Natura 2000 par le préfet de département. Le COPIL conduit l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Le site Natura 2000 « affluent rive droite du Rhône » s'étend sur le département de l'Ardèche de la commune de Limony jusqu'à la commune de Saint Georges les Bains.

Consultation pour la validation du nouveau périmètre.

L'extension proposée (4134 ha) par rapport à la surface connue de la commission européenne (1187 ha) présente une véritable mosaïque de milieux naturels. Il permet de prendre en compte de nombreux habitats potentiellement menacés si des actions de préservation ou de restauration ne sont pas entreprises. Pour notre territoire, nous sommes concernés par 4 affluents rives droite du Rhône repartis géographiquement sur 9 communes.

Le service environnement de la DDT de l'Ardèche, mandaté par le Préfet, a demandé par courrier en date du 3 avril 2017, l'avis des communes et des communautés de communes concernées par la modification du périmètre du site Natura 2000 B15 « affluents rives droite du Rhône ».

La communauté de communes Rhône Crussol a émis un avis favorable par délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre également un avis favorable quant au projet de modification dudit périmètre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu l'avis des commissions municipales réunies le 19 juin 2017,

Émet un avis favorable à l'extension du site Natura 2000 référencé FR820 1663, B15 dit « Affluents rive droite du Rhône », au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore »

6) Contrat de rivières 2017-2022 : accord sur l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Territoire « Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » (délibération n°17-24)

Rapporteur : Monsieur Audemard adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable expose.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Hermitage Tournonais – Herbasse – Pays de St-Félicien, structure porteuse et animatrice du Contrat élabore actuellement le contrat de territoire définitif sur les bassins versants « Doux, Mialan Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère ».

Depuis 2012, les six intercommunalités de ces bassins versants et leurs 70 communes se sont engagées dans une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, appelée Contrat de Territoire.

Il s'agit d'un programme d'actions prévu sur 7 années, rédigé dans une perspective de mise en œuvre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône- Méditerranée) 2016-2021.

Ce programme permet de répondre à 5 grands objectifs, chacun constituant un volet thématique du contrat :

- Volet A : Gestion qualitative de l'eau - Lutte contre les pollutions,
- Volet B : Gestion quantitative de l'eau,
- Volet C : Prévention et gestion des inondations,
- Volet D : Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides,
- Volet E : Communication, valorisation, sensibilisation et accueil du public.

La programmation des actions répondant à ces objectifs est construite sur 2 phases, la première étant 2017-2019, et la seconde 2020-2022.

Les actions du programme sont portées et financées par les maîtres d'ouvrages qui les ont proposées : communes, EPCI ou autres structures.

Le bureau du Comité de rivière du 16 février 2017 a approuvé ce programme d'actions présenté en Comité de Rivière le 08 mars 2017.

Ce projet sera proposé aux Préfets de Drôme et d'Ardèche et sera présenté pour agrément des partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Départements de la Drôme et de l'Ardèche) au printemps 2017.

La signature de ce contrat est prévue en juillet 2017 pour une réalisation sur 2017-2022 ; le programme d'actions vise la première phase 2017-2019.

En amont, les élus de Toulaud (MM Audemard, Satet, JN Chantre) ont participé aux réunions de travail et ont œuvré pour que Le Mialan soit bien pris en compte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu le programme d'actions inscrites au Contrat de Territoire,

Vu l'avis des commissions municipales réunies le 19 juin 2017,

1) Décide d'approuver les objectifs et enjeux du Contrat de Territoire « Doux, Mialan Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » d'une durée de 7 ans,

2) Décide de participer à la mise en œuvre de ce contrat par :

- une meilleure prise en compte des cours d'eau et milieux aquatiques dans sa politique locale,
- le suivi et la mise à jour des différents schémas engagés par la collectivité (schéma directeurs d'assainissement, d'eau potable...)
- la réalisation particulière d'actions inscrites au contrat :

Actions communales

A6.1 Supprimer les décharges sauvages dans les cours d'eau,

A8.4 Mettre en place une démarche "zéro pesticide" sur la commune

B9 Favoriser les économies d'eau dans les bâtiments publics - État des lieux / audit + réalisation

B10 Achat groupé de cuves à récupération d'eau de pluie pour les particuliers

E2.3 Aménager un cheminement mode doux le long du Mialan jusqu'au Rhône, avec les communes concernées.

Actions intercommunales (CCRC et autres EPIC) sur le Mialan

B.5 Étude technique pour définir les moyens de suivi de débit d'étiage

B.6 Mise en place d'une station de mesures de débits d'étiage

C1.19 Préserver des zones d'expansion des crues

C2.3 Réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la CCRC

D1.2 Mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE)

D5.1 Réaliser un état initial des obstacles à la continuité

D5.3 Démantèlement / aménagement d'ouvrages (études de faisabilité et travaux)

Cette réalisation reste subordonnée à la faisabilité technique de l'opération, à la capacité financière du maître d'ouvrage et au respect des engagements des différents partenaires financiers.

La collectivité s'engage à collaborer avec l'Agglomération Hermitage Tournonais - Herbasse - Pays de St-Félicien, structure coordinatrice de la démarche, et à l'informer, à l'amont de toute réalisation, des projets qu'elle porte pouvant impacter l'état (qualité, quantité) de l'eau et des milieux aquatiques.

3) Accepte de participer à l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Territoire « Doux, Mialan Veau, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » piloté par l'Agglomération Hermitage Tournonais - Herbasse - Pays de St-Félicien.

4) Sollicite l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée et Corse, le Département, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'État et tous les partenaires financiers afin de mener à bien ces actions.

5) Autorise le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente délibération et le charge de toutes les suites à donner.

7) Évolution de la compétence « Développement économique » de la CCRC : approbation la charte de gouvernance économique (délibération n°17-25)

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à l'intercommunalité.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a élargi le champ d'intervention des régions et intercommunalités en matière de développement économique. Dans ce cadre, une modification des statuts de Rhône Crussol a été proposée par délibération du conseil communautaire le 15 décembre 2016. Cette modification a été entérinée par un arrêté préfectoral daté du 17 mai 2017. Les statuts sont désormais rédigés comme suit pour le « Développement économique :

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-16 du CGCT ; dont actions en faveur du développement agricole,*
- *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*
- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.*
- *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »*

Afin d'accompagner l'évolution de cette compétence, une charte de gouvernance et un pacte financier ont été élaborés. La charte organise les modalités de collaboration entre les communes membres et l'intercommunalité dans le la compétence « Développement économique ».

Elle fixe notamment pour la prise de décision la règle de majorité à 7 communes sur 13.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5 et L5211-17,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes en matière de développement économique,
- Vu la délibération n°17-05 du Conseil municipal du 15 février 2017 approuvant la susdite modification statutaire,
- Vu les rencontres individuelles entre la CCRC et chaque commune membre,
- Vu l'avis des commissions municipales réunies le 19 juin 2017,
- Vu le projet de charte de gouvernance annexé à la présente délibération,
- Considérant que l'évolution de la compétence « Développement économique » de la CCRC nécessite une collaboration étroite entre EPCI et communes membres,
- **Émet** un avis favorable concernant la charte de gouvernance organisant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes adhérentes dans le cadre de la compétence « Développement économique »,
- **Autorise** le Maire à signer ladite charte de gouvernance.

8) Compétence « Développement économique » de la CCRC : approbation du pacte financier (délibération n°17-26)

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à l'intercommunalité.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a élargi le champ d'intervention des régions et intercommunalités en matière de développement économique. Dans ce cadre, une modification des statuts de Rhône Crussol a été proposée par délibération du conseil communautaire le 15 décembre 2016. Cette modification a été entérinée par un arrêté préfectoral daté du 17 mai 2017. Les statuts sont désormais rédigés comme suit pour le « Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-16 du CGCT ; dont actions en faveur du développement agricole,
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Afin d'accompagner l'évolution de cette compétence, une charte de gouvernance et un pacte financier ont été élaborés. Le pacte financier a pour objet de recenser les Zones d'Activités Économiques et définit les conditions financières et patrimoniales liées à cette évolution.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5 et L5211-17,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes en matière de développement économique,
- Vu la délibération n°17-05 du Conseil municipal du 15 février 2017 approuvant la susdite modification statutaire,
- Vu les rencontres individuelles entre la CCRC et chaque commune membre,
- Vu l'avis des commissions municipales réunies le 19 juin 2017,
- Vu le projet de pacte financier annexé à la présente délibération,
- Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions financières et patrimoniales de l'évolution de la compétence « Développement économique » de la CCRC,
- **Émet** un avis favorable concernant le pacte financier définissant les conditions financières et patrimoniales de l'évolution de la compétence « Développement économique »,
- **Autorise** le Maire à signer ledit pacte financier.

9) Compétence « Développement économique » de la CCRC : approbation de la stratégie de développement économique et des axes du programme d'actions économiques 2017 – 2020 (délibération n°17-27)

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à l'intercommunalité.

Dans le cadre de l'évolution de sa compétence, la communauté de communes Rhône Crussol a décidé de mettre en place une stratégie concertée pour le développement économique. Pour ce faire, un travail en deux phases a été mené.

- **La première phase**, avec l'appui d'un cabinet externe, a permis de dresser un diagnostic économique mettant en avant les enjeux du territoire. Une concertation a été menée pendant 6 mois, avec : un premier comité de pilotage le 5 octobre 2015, 16 entretiens individuels approfondis avec des entreprises et acteurs économiques institutionnels, une enquête en ligne à laquelle 55 entreprises ont répondu, - un atelier sur le tourisme le 8 décembre 2015 à Alboussière, un atelier sur l'image économique du territoire avec les partenaires institutionnels le 9 décembre 2015 à Guilhaud-Granges, un atelier sur les besoins des entreprises le 5 février 2016 à Charmes-sur-Rhône, un second comité de pilotage le 30 mars 2016.

- **La seconde phase** avait pour objectif de parvenir à un programme d'actions partagé. Elle a également fait l'objet d'une importante concertation, avec : un atelier de travail, le 8 juin 2016, durant lequel une première sélection d'actions a été étudiée, une présentation d'un projet de programme d'actions en commission développement économique le 17 octobre 2016, du 30 janvier au 16 mars 2017, 13 réunions individuelles de travail avec chaque commune membre, la finalisation du programme d'actions en commission développement économique le 30 mars 2017.

Le programme d'actions 2017 – 2020 pour le développement économique prévoit cinq axes d'intervention :

1- le foncier d'activités : conforter, qualifier et développer l'offre,

2- le commerce : conforter l'offre existante,

3- la création et le développement des entreprises : mettre en place une offre de services pour les faciliter,

4- l'économie touristique : faire émerger une offre combinant sport-nature, patrimoine viticole et astronomique,

5- l'agriculture locale : agir en sa faveur.

M. Pommaret souligne qu'il s'agit d'un programme prévisionnel d'actions qui ne seront sans doute pas toutes réalisées pour des raisons financières, et qui sont priorisées dans le temps.

Mme Viossat demande à M. Pommaret de préciser l'objectif 4-4 « développer l'offre sport-loisirs autour de l'eau »

Au sujet des actions en faveur de l'agriculture, M. Satet s'interroge sur les suites données aux réunions de la Commission Locale d'Installation.

La CLI a établi un diagnostic de l'existant et essayé de dégager les enjeux pour le maintien et le développement de l'agriculture, comme par exemple le projet agricole sur la plaine de Saint-Péray.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- Considérant l'intérêt pour le territoire de se doter d'une stratégie en matière de développement économique,
- Vu le rapport d'étude de phase 1 : diagnostic et stratégie économiques,
- Vu le rapport d'étude de phase 2 : programme d'actions économiques 2017-2020,
- Vu l'avis des commissions municipales réunies le 19 juin 2017,

Émet un avis favorable à la mise en place par la CCRC de la stratégie de développement économique du territoire et de son plan d'actions 2017-2020, susdits.

10) Modification des rythmes scolaires à la rentrée 2017-2018 (délibération n°17-28)

Rapporteur : Madame Sévenier adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.

Un projet de décret semble confirmer la possibilité d'un retour à la semaine de 4 jours.

La demande devrait être faite par le maire représentant la commune, au directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale, elle devrait être accompagnée d'une décision conjointe d'approbation prise par les conseils d'écoles.

Il appartiendrait in fine au directeur académique d'accepter ou non cette demande.

Les deux conseils d'école ont été consultés, un sondage auprès des parents d'élèves a permis de comptabiliser plus de 70% de voix favorables au retour à la semaine de 4 jours.

Dans ce contexte, la municipalité propose en concertation avec les enseignants des 2 écoles de Toulaud, et des représentants de parents d'élèves, de repasser à la semaine scolaire de 4 jours dès la prochaine rentrée scolaire, sous réserve de l'accord des services de l'Éducation nationale qui devrait intervenir entre le 7 et le 14 juillet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- Vu l'avis favorable des enseignants de l'école élémentaire et de l'école maternelle de Toulaud,
- Vu l'avis favorable des représentants de parents d'élèves des écoles susdites,
- Vu l'avis favorable des conseils d'école des écoles susdites,
- Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies le 19 juin 2017,
- **Décide** de solliciter la direction académique de l'Éducation nationale, pour obtenir l'autorisation de repasser à la semaine scolaire de 4 jours dans les deux écoles de Toulaud, dès la rentrée scolaire 2017-2018.
- **Demande** que la semaine scolaire soit organisée comme suit : classe de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **Précise** que les TAP effectués actuellement de 15h 45 à 16h 30, seraient ainsi supprimés, et remplacés par du temps de classe.
- **Charge monsieur le maire** de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

11) Attribution d'un nom à l'école élémentaire de Toulaud (délibération n°17-29)

Rapporteur : Monsieur le Maire..

L'équipe éducative a proposé de donner un nom à l'école élémentaire de Toulaud et de le faire choisir par les élèves en procédant à un vote comme pour une élection (bureau de vote, bulletins de vote, isolements, liste d'émargement, dépouillement)

Les noms soumis au vote des enfants ont été les suivants : « École des apprentis sages », « École des quatre vents », « École Horizon », « École tout l'horizon »

Les élèves de l'école élémentaire, avec 2 tours de scrutin, ont voté majoritairement pour le nom « École des quatre vents »

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le nom choisi par les enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer à l'école élémentaire de Toulaud le nom : « École des quatre vents »
- **Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

12) Autorisation de la commune pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Rhône Crussol (délibération n°17-30)

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à l'intercommunalité.

Par délibération n°16-05 en date du 17 mars 2016, le conseil municipal de la commune de Toulaud a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le transfert à la CCRC de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu », de par la loi ALUR du 24 mars 2014, est devenu effectif au 27 mars 2017.

La Commune étant en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, au stade du diagnostic et des enjeux, au moment du transfert de compétence, l'exercice de cette compétence par la CCRC ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de son PLU.

Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de révision.

En effet, l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : « *Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence* ».

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer afin de donner son accord à la Communauté de Communes Rhône Crussol pour la poursuite de la procédure de révision du PLU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Donne son accord** à la Communauté de Communes Rhône Crussol, afin qu'elle poursuive et achève la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Toulaud,
- **Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Président de la CCRC ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Point sur les travaux, par Christian Audemard.

- Boulodrome : la réfection du mur de clôture coté impasse du boulodrome a été effectuée par l'entreprise Moreau.
- Les travaux de remise en état des voies communales endommagées par l'entreprise Bouygues : seront effectués semaines 29 et 30 avec le goudronnage de la voie romaine et du chemin de Traverson.
- Les derniers travaux d'élargissement de la route des Freydières par la CCRC, entre Gronlu et Peyrache, ne seront pas réalisés avant 2018.
- Communication municipale : des panneaux pour affiches d'information ont été posés dans la semaine.
- Les travaux de sécurisation de l'école élémentaire (rehausse de la clôture et changement du portail) : seront réalisés dans la 2^{ème} quinzaine de juillet.
- ZA les Ufernets : les travaux d'extension de la voirie et des réseaux seront réalisés en septembre.

2) Achat d'un véhicule électrique pour les services techniques, par Christian Audemard.

La subvention du Département de l'Ardèche étant acquise (3 600 €), le véhicule électrique de marque Peugeot type Partner, a été commandé.

3) Point sur la révision du PLU, par Christian Audemard.

Le PADD sera présenté par la municipalité et le cabinet Réflexité, en réunion publique, le 11 juillet à 20h à la salle polyvalente.

4) Point sur l'intercommunalité avec la CCRC par Patrice Pommaret

- Prochain conseil communautaire le 29 juin 2017.
- Dissolution du Syndicat Rovaltain -Eco parc: les conditions financières de sortie sont en cours de finalisation.
- FPIC (Fonds de Péréquation des ressources des Intercommunalités) : la participation financière de la CCRC et donc des communes membres, est en forte augmentation cette année, la participation de Toulaud passe ainsi de 3039 € (2016) à 6018 € (2017)
- Maison des vins et du patrimoine : l'étude de faisabilité sera rendue à la fin de l'année, le projet sera réalisé en 2019-2020.
- Festival des 8 et 9 juillet au théâtre de verdure de Crussol : grands succès des réservations avec 5000 personnes pour le samedi (4500 places vendues) et pour le dimanche 3100 places vendues à ce jour.
- Rhône Crussol Tourisme : 52 manifestations prévues sur notre territoire cet été, avec notamment au boulodrome de Toulaud la projection en plein air d'un film le 21 juillet à 21 h.

5) Point sur la fête de la musique et le cinquantième anniversaire de Toulaud Sports, par monsieur le maire

Félicitations pour les organisateurs et tous les bénévoles avec une fréquentation importante du public. Spectacle de qualité pour la fête de la musique organisée par l'Amicale Laïque, que l'on souhaite pérenne. Pour le cinquantenaire il y a eu de nombreuses animations et la participation d'une délégation italienne de la ville de Monsano.

6) Point sur les écoles de Toulaud par monsieur le maire

- Fête des jardins aux Ufernets : la directrice de l'école maternelle remercie la municipalité et tous les élus qui ont organisé le 9 juin cette animation qui a beaucoup plu aux enfants.
- Réouverture et ouverture de classes : Christophe Chantre et Geneviève Sévenier ont rencontré lundi 19 juin à Privas, le directeur départemental de l'éducation nationale. Pour la réouverture d'une classe à l'école élémentaire un comptage sera fait à la rentrée scolaire par les services de l'IEN.

7) TAD (transports à la demande)

- Nouvel arrêt quartier Rousset sur la route de charmes à partir de septembre.
 - L'arrêt demandé à Bergeron (ferme Jacquet) est en cours d'étude par VRD.
- À Toulaud, très bonne fréquentation en 2016 pour ce service, avec une moyenne mensuelle de 65 voyages.

8) Point sur la collecte des déchets ménagers, par Jean Noël Chantre, référent communal de la CCRC.

On déplore les incivilités de certains usagers : les conteneurs débordent et sont remplis de tout venant déposé à l'intérieur ou à l'extérieur. De nombreux débris de verre sont aussi ramassés au city, route de Monsano, près des conteneurs de collecte, à côté de la salle polyvalente et des courts de tennis.

9) Ambroisie : M. Nieto signale que certains secteurs sont déjà bien envahis.

Les signalements d'ambroisie sont reçus par M. Jean-Noël Chantre référent communal

10) Calendrier des manifestations

- Bibliothèque municipale : vendredi 30 juin à 18 h vernissage de l'exposition dessin-peinture des Toulaudaises.
- Balade historique commentée au village : vendredi 7 juillet à 19 h, départ devant la mairie.
- Marché des producteurs locaux : dimanche 9 juillet de 9h à 13h dans la cours de l'école élémentaire.
- Circuits découvertes VTT et marche organisés par le Bike club Portoï : le dimanche 9 juillet à Toulaud.

11) Démission de Mme Sophie Chastellière de son mandat de conseillère municipale.

Mme. Chastellière quitte la commune pour raison professionnelle, et a donc présenté à monsieur le maire sa démission.

Monsieur le maire la remercie pour le travail effectué au sein de la commission des affaires scolaires et du conseil municipal et lui souhaite bonne chance.

Mme. Chastellière a eu plaisir à travailler pour la commune et quittera avec regrets Toulaud.

12) Liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises 2018 : tirage au sort sur la liste électorale de la commune, de 6 personnes âgées au minimum de 23 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23 h, après avoir souhaité à toutes et à tous de bonnes vacances.

La secrétaire de séance,
Françoise MONTAT.



Le Maire,
Christophe CHANTRE.

